

# France Santé 2026 : quelles démarches selon ma situation ?



## Déclaration d'intention de participation à France Santé

1



**Je suis une MSP sous ACI et je souhaite être labellisée France Santé**



Le formulaire de déclaration d'intention vaut engagement dans le réseau France Santé.



Je dépose le formulaire de déclaration d'intention avant le 10 juillet 2026



Instruction du dossier par l'ARS



Dépôt du courrier de labellisation sur la plateforme par l'ARS



Versement du financement France Santé par l'Assurance Maladie à compter de septembre 2026



Dépôt du formulaire avant le 10 juillet 2026 inclus : financement France Santé 2026 versé en année pleine. Après cette date : financement proratisé.

2



**Je suis une MSP sous ACI et j'ai déjà été labellisée France Santé**



Le formulaire de déclaration d'intention vaut engagement dans le réseau France Santé.



Je dépose le formulaire de déclaration d'intention avant le 10 juillet 2026



Je joins le courrier de labellisation France Santé



Après dépôt du formulaire et du courrier de labellisation, versement du financement France Santé par l'Assurance Maladie à compter de septembre 2026



Dépôt du formulaire avant le 10 juillet 2026 inclus : financement France Santé 2026 versé en année pleine. Après cette date : financement proratisé.

3



**Je suis une MSP sous ACI et je ne souhaite pas rejoindre France Santé**



- ✓ Je ne dépose pas de formulaire de déclaration d'intention.
- ✓ Je conserve mon ACI MSP dans les conditions habituelles.
- ✓ Je ne bénéficie pas des financements liés à France Santé.
- ✓ Je peux choisir de rejoindre France Santé ultérieurement selon les modalités prévues.

4



**Je suis une MSP sans ACI et je souhaite rejoindre France Santé**



Financement France Santé versé via le FIR (Fonds d'Intervention Régional)



Je dépose une demande de labellisation France Santé auprès de l'ARS



Instruction du dossier par l'ARS



Obtention de la labellisation France Santé



Ouverture des financements via le FIR



Le mot d'ordre est plutôt d'accompagner les MSP vers l'ACI. Elles pourront toucher du FIR mais elles ne seront pas prioritaires face aux cabinets de groupe, ESP, hôpitaux de proximité.